

pour le développement<sup>17</sup>, et de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats<sup>18</sup>,

1. *Décide* que des dispositions devraient être prises en 1976 pour permettre au Conseil de mener à bien dès que possible la tâche qui lui a été assignée aux termes de sa résolution 1906 (LVII), compte tenu des travaux de l'Assemblée générale à sa session extraordinaire qui aura lieu en septembre 1975;

2. *Décide en outre* de renvoyer à 1976 l'examen du mécanisme que constituent les organes subsidiaires du Conseil, y compris le mécanisme pour le programme et la coordination.

1947<sup>e</sup> séance plénière  
5 mai 1975

#### 1944 (LVIII). Assistance à l'Indochine

*Le Conseil économique et social,*

*Accueillant avec soulagement* la fin de la guerre dans la péninsule indochinoise,

*Conscient* du fait que la guerre a détruit l'infrastructure économique de l'Indochine et que la phase de la reconstruction sera longue et difficile,

1. *Exprime sa sympathie* aux peuples de l'Indochine;

2. *Lance un appel* à tous les Etats pour venir en aide aux peuples de l'Indochine, dans leurs efforts de reconstruction de leurs pays, conformément aux besoins et demandes de ces pays, selon les voies et moyens que ces derniers jugeront les plus appropriés et dans le plein respect de leur souveraineté nationale.

1950<sup>e</sup> séance plénière  
7 mai 1975

#### 1945 (LVIII). Programme de travail et budget pour la période 1976-1977 et plan à moyen terme pour la période 1976-1979 concernant les activités dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 3199 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1973, intitulée "Formulation, examen et approbation des programmes et des budgets",

*Rappelant également* la résolution 1801 (LV) du Conseil économique et social, en date du 7 août 1973,

*Ayant examiné* le plan à moyen terme pour la période 1976-1979 et le projet de budget-programme pour la période 1976-1977 concernant les activités dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme établis par le Secrétaire général<sup>19</sup>,

*Prenant acte* du rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa quinzième session et des remarques utiles qu'il a formulées sur le programme de travail et le budget pour la période 1976-1977 et le plan à moyen terme pour la période 1976-1979 con-

cernant les activités dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme<sup>20</sup>,

*Tenant compte* des recommandations formulées par les organes subsidiaires du Conseil qui ont examiné les objectifs à moyen terme et les programmes de travail envisagés dans leur domaine de compétence respectif<sup>21</sup>,

*Tenant également compte* du fait que, par suite du calendrier des conférences, certains organes subsidiaires du Conseil n'ont pas eu l'occasion d'examiner les objectifs à moyen terme et les programmes de travail envisagés dans leur domaine de compétence respectif,

*Considérant* qu'à certains programmes ne correspond aucun organe chargé d'en examiner la teneur,

1. *Prend note avec satisfaction* des progrès réalisés par le Secrétaire général sur la voie de la planification à moyen terme et de la budgétisation biennale par programmes dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale de tenir compte des vues exprimées en la matière par le Comité du programme et de la coordination à sa quinzième session, par les organes subsidiaires du Conseil chargés d'examiner les programmes et par le Conseil lui-même à sa cinquante-huitième session, lorsqu'elle examinera le programme de travail et le budget pour la période 1976-1977 et le plan à moyen terme pour la période 1976-1979 concernant les activités dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, tels qu'ils auront été modifiés à la suite des délibérations du Conseil et de ses organes subsidiaires chargés d'examiner les programmes;

3. *Recommande également* à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de prendre de nouvelles mesures en vue de présenter le plan à moyen terme sur la base de programmes intégrés et cohérents, établis sans cloisonnement entre les services, d'étudier d'autre part la possibilité pratique d'adopter une présentation sectorielle des programmes dans les prochains budgets-programmes et de faire rapport à ce sujet au Conseil lors de sa soixante et unième session;

4. *Recommande en outre* à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de faire en sorte que le Conseil dispose de renseignements analytiques sur les activités entreprises pour les organismes des Nations Unies dans les domaines, entre autres, des ressources naturelles, de la population et de la science et de la technique, au moment où il examinera les propositions du Secrétaire général concernant le prochain budget-programme et le prochain plan à moyen terme.

1950<sup>e</sup> séance plénière  
7 mai 1975

#### 1946 (LVIII). Activités en matière de population

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 2211 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1966, sur l'accroissement démographique et le développement économique et la nécessité de prendre de nouvelles mesures et dispositions pour en assurer l'application intégrale,

<sup>20</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-huitième session, Supplément n° 7 (E/5632).

<sup>21</sup> Ibid., Supplément n° 2 (E/5603), Supplément n° 3 (E/5617), Supplément n° 5 (E/5639) et Supplément n° 6 (E/5643); E/5640.

<sup>17</sup> Résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale.

<sup>18</sup> Résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale.

<sup>19</sup> Voir E/5614, E/5612.